



ASSOCIATION ADEPAL PPR

Saint Pancrasse – 38660 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

Mail : adepalsp@laposte.net

Site Internet : <https://www.adepal-ppr.fr/>

NEWSLETTER DE SEPTEMBRE 2025

C'est la rentrée ! Quelques nouvelles des différents points évoqués dans la newsletter de juin :

*La vente des petites cités

Rappel des opérations :

Limite dépôt des projets et candidatures : 21 août 2025 (*Combien de projets déposés ?*)

Audition des candidats : 24 septembre 2025

Date prévisionnelle de désignation du lauréat : 24 octobre 2025

Signature d'une promesse de vente : Janvier 2026.

Rappelons également que, lors des dernières réunions de l'Adepal PPR, les participants étaient opposés à la vente de ces biens communaux à 1 euro symbolique.

*Panneaux de mémoires des ex établissements de santé

Le panneau général est en passe d'être réalisé (sous forme de pupitre selon le souhait de la ... municipalité) ...enfin, on espère : les actions en cours le laissent entrevoir.

*Réunions publiques organisées par l'Adepal PPR, sur différentes actions citoyennes. Un compte rendu synthétique sera établi ensuite et publié sur le site internet de l'association.

-le 14 mai 2025 : Sur l'école à PPR)

-le 27 mai 2025 : Information et communication à PPR) ont déjà eu lieu.

-le 9 septembre 2025 : La vie économique sur le plateau)

-le 7 octobre 2025 : la sécurité/déplacements à PPR – Salle Pierre Degueurce – 20h

-le 4 novembre 2025 : les personnes âgées, la qualité de vie sur le Plateau – Salle P. Degueurce 20h

*Cafés des idées

La salle de conseil de l'ex mairie de St Pancrasse où se réunissaient chaque semaine les adhérents de l'ADEPAL-PPR » et où avaient lieu, une fois par mois, les « cafés des idées » ne sera plus à la disposition de l'association jusqu'au 22 mars 2026. Mme la Maire de Plateau des Petites Roches a pris, dans un souci de « neutralité » (1), un arrêté (2) portant sur la réglementation de la location des salles communales pendant la période préélectorale des élections municipales de 2026.

Dans cet **arrêté AG/2025-95 du 5 septembre 2025**, l'article 3 stipule que toute demande de location d'une salle municipale par un candidat, **une association**, un groupe, une personne morale, une liste ou un parti politique souhaitant organiser une réunion ou un événement à caractère politique, devra respecter les conditions précisées dans le dit arrêté.

Effectivement selon la Loi, les 6 mois précédant les élections municipales marquent l'entrée dans une période préélectorale de réserve durant laquelle les **collectivités** et les **élus candidats** doivent encadrer strictement leur communication.

Durant cette période, si l'information municipale demeure légitime, elle ne doit en aucun cas se transformer en un outil de promotion électorale au profit des élus en place. Cette période oblige au respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats et interdit l'utilisation des moyens publics au profit de la campagne électorale. (*Voir le code électoral article L.52-1*)

Par ailleurs, c'est le maire qui détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés. Il peut refuser la location pour des raisons liées aux nécessités de l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public. Cependant, le maire ne peut, en revanche, fonder un refus sur le seul motif que l'association qui présente une demande de prêt de salle communale aurait un caractère politique. (*Conseil d'Etat 30/4/1997 n°157115*).

Aussi, nous sommes surpris de cette décision à notre rencontre car, l'ADEPAL PPR ne proposera pas de liste de candidats (dans ses statuts, on ne peut pas être adhérent si on a une charge d'élu), mais présentera, comme elle l'avait fait lors des précédentes élections de 2020, une liste d'actions qui correspond aux désirs exprimés par les habitants consultés.

En outre, nous sommes très étonnés de la décision de Madame la Maire, qui est à la tête d'un conseil municipal affirmant pratiquer la démocratie participative.

En quoi est-ce dérangeant de laisser s'exprimer la parole citoyenne ?

L'ADEPAL PPR – septembre 2025.

- (1) *L'obligation de neutralité implique que les décisions prises par l'agent public soient dictées uniquement par l'intérêt du service public et non par ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses.*
- (2) *Arrêté publié sur le site internet de la commune.*

ADEPAL PPR est une association, loi 1901, **indépendante et participative**. Afin de nous permettre de continuer à faire vivre la démocratie participative locale à Plateau des Petites Roches, adhérez ou participez aux frais de l'association (frais de site internet, frais de compte bancaire et assurance) en versant :

1) Une contribution libre par virement bancaire ou postal à :

ASSOC. ADEPAL PPR Crédit agricole

IBAN FRANCE 13906 00163 00205855653 97

IBAN ETRANGER FR76 1390 6001 6300 2058 5565 397

BIC AGRIFRPP839

(Indiquer : versement /participation à l'association adepal ppr)

2) Une adhésion 2025 à l'association adepal ppr= 15 euros/famille ou 10 euros par personne, en indiquant votre nom prénom et adresse, au même compte.